



RECOURS À LA FORCE

1. Soutenir votre membre ou vos membres

- Leur offrir de l'eau et une collation (hydratation et sucres)
- Leur parler calmement, les écouter et les rassurer quant à leur sécurité.
- Parler au surintendant ou au chef pour s'assurer que le membre n'est pas assigné à des tâches qu'il n'est pas en état de remplir (par exemple, à la LIP ou à l'application de la loi).
- Suivre tous les protocoles de premiers secours pour la santé mentale et physique.
- Aider le membre à contacter un ami ou un membre de sa famille.
- Veiller à ce que les soutiens du SGSIC et du PAE soient assurés.
- Des fonds sont accessibles pour l'assistance médicale.
- Si vous devez vous absenter, déléguer quelqu'un d'autre pour accompagner le membre, afin qu'il ne soit pas laissé seul.
- Ne pas oublier que vous pouvez aussi avoir besoin d'aide.

2. Protéger les droits de ses membres

- Appeler la ligne Raven Law - 1-877-282-1599 | le bureau national du SDI ou l'Exécutif national
- Rappel des délais de présentation du rapport sur le recours à la force - 24 heures. Il n'est pas nécessaire que le membre travaille immédiatement sur ce rapport.
- Aider un membre qui demande à partir après une expérience traumatisante.
- Prendre des notes au fur et à mesure pour votre propre usage (et pas seulement pour le rapport sur le recours à la force)
- S'adresser aux directeurs et aux surintendants pour obtenir un premier retour d'information informel.
- Veiller à obtenir et à examiner les enregistrements vidéo si possible.
- Faire appel à un instructeur en matière de recours à la force pour aider à la rédaction du rapport et au débriefage.

- Aider un membre qui pourrait avoir besoin d'un accommodement. Il peut s'agir de travailler dans un autre lieu, de faire du télétravail ou de prendre un congé payé.
- Respecter le droit à la vie privée du membre.

3. Préoccupations courantes

- Encadrer un membre du syndicat de votre lieu de travail qui est informé sur les questions de recours à la force et qui est en mesure de conseiller les membres dans une situation de recours à la force.
- Le PAE est généralement limité en ressources, et il se peut qu'il ne soit pas en mesure d'apporter un soutien suffisant. Tenir à jour une liste des autres ressources accessibles en cas d'incident de recours à la force.
- Proposer des séances de remise à niveau sur le processus des ENP afin que les membres sachent à quoi s'attendre. Les membres ont droit à une représentation syndicale (voir *Que dois-je faire? # 1*).